

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **3 octobre 2017** à 19 h 30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, madame et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Stéphane Boutin	# 4
Sylvain Paris	# 5
Marie-Blanche L'Hérault	# 6

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 135-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017
5. Adoption du règlement 347-2017 sur le colportage
6. Projet de réfection de la salle municipale – Suivi phase 2
  - 6.1. Remplacement de l'éclairage et du panneau électrique
  - 6.2. Installation d'un plancher de vinyle
  - 6.3. Installation d'un plafond suspendu
  - 6.4. Peinture de la salle, salles d'eau, rangement et cuisine
7. OMH
  - 7.1. Rapport d'approbation - Budget 2017
  - 7.2. Plan pluriannuel d'intervention – Budget 2018
8. Services juridiques
  - 8.1. Mandat 2018
  - 8.2. Facturation pour consultations générales
9. TECQ – Dépôt d'une programmation de travaux révisés
10. Mandat de vérification externe pour 2017, 2018 et 2019
11. Dépannage à Ste-Cécile-de-Lévrard pour le service d'un opérateur en eau potable
12. Finances
  - 12.1. Revenus
  - 12.2. Dépenses
  - 12.3. Salaires
13. Rapport des élus
14. Correspondance
15. Varia
  - 15.1. Tables et chaises – Salle municipale

- 16. Période de questions
- 17. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Rés 136-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal du 5 septembre 2017 soit adopté, incluant le tableau des revenus/dépenses mis à jour.

Adoptée.

05. ADOPTION DU RÈGLEMENT 347-2017 SUR LE COLPORTAGE

Considérant les dispositions de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur René Guimond à la séance régulière du 5 septembre 2017;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adopter le présent règlement qui porte le numéro 347-2017 sous le titre de **Règlement sur le colportage**, qu'il soit consigné au livre des règlements, qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1**

**Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

**Loi sur la protection du consommateur**

Un colporteur doit détenir un permis sous l'autorité de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1), et se conformer aux dispositions de cette loi.

**Article 3**

**Définition**

Aux fins de ce règlement, les mots suivants signifient :

**Chemin public** : tout chemin, rue, rang, chaussée, ouvrage d'art, stationnement de propriété publique, trottoir ou toute autre voie de circulation aménagée comme telle et réservée à l'usage des véhicules routiers, des piétons, des bicyclettes ou réservée à l'usage de véhicules récréatifs (VTT, motoneiges).

Cette notion comprend également la partie de chemin comprise entre les accotements, les bordures, les trottoirs, les terre-pleins ou une combinaison de ceux-ci.

**Colporter** : sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile, à son lieu d'affaires, dans les chemins et sur les places

publiques afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

**Colporteur** : signifie toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets ou marchandises ou qui offre des services avec l'intention de les vendre ou qui sollicite un don sur le territoire d'une municipalité locale.

**Municipalité** : municipalité de la Paroisse de Parisville

**Personne désignée** : personne physique qui est nommée par le conseil municipal pour l'application du présent règlement

**Place publique** : tout lieu à caractère public tel que chemin public, rue, ruelle, stationnement public, passage trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, quai, plage, terrain de jeux, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès, toute propriété foncière publique et tout autre endroit de nature publique où le public a accès incluant un véhicule servant au transport en commun;

Est également assimilé aux présentes, tout bâtiment qui relève de l'autorité municipale, gouvernementale et de ses mandataires ou société d'état où le public a accès;

#### **Article 4**

#### **Permis**

Il est interdit de colporter sans permis.

#### **Article 5**

#### **Exception**

L'article 4 ne s'applique pas aux personnes qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère religieux.

#### **Article 6**

#### **Conditions d'émission du permis**

Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit :

- faire la demande par écrit au bureau de la municipalité sur la formule fournie à cet effet en fournissant les renseignements suivants :
  - a) le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant;
  - b) la nature de l'activité ou du commerce pour lequel un permis est demandé;
  - c) le ou les endroits dans la municipalité où l'activité ou le commerce sera exercé;
  - d) les jours et heures durant lesquels l'activité ou le commerce sera exercé;
  - e) le cas échéant, la période de temps durant laquelle l'activité ou le commerce sera exercé;
  - f) s'il agit pour le bénéfice d'un organisme ou d'une personne physique ou morale, le nom et l'adresse de cet organisme ou personne;
- fournir le permis requis par la Loi sur la protection du consommateur;
- fournir une copie des statuts constitutifs, des lettres patentes, du contrat de société ou de la déclaration d'immatriculation ou une lettre du directeur de la maison d'enseignement reconnue par le Ministère de l'Éducation, spécifiant que le colportage est fait par les

étudiants dans le but de financer des activités scolaires ou parascolaires.

- signer la formule;
- payer les droits exigibles.

La personne désignée doit, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de la réception de la demande, émettre le permis ou informer le requérant des motifs pour lesquels il ne peut l'émettre.

#### **Article 7**

#### **Droits exigibles**

Les droits exigibles pour obtenir un permis de colportage sont fixés à 100 \$ par année.

Aucun droit n'est exigible pour l'obtention d'un permis de colportage pour :

- les lieux d'affaires situés sur le territoire de la municipalité;
- les personnes domiciliées sur le territoire de la municipalité qui colportent pour les fins d'une activité scolaire ou parascolaire, d'une activité de loisirs ou d'une activité sociale sans but lucratif ou dans un objectif charitable.

#### **Article 8**

#### **Période**

Le permis expire le dernier jour d'avril suivant la date de son émission.

#### **Article 9**

#### **Transfert**

Le permis n'est pas transférable.

#### **Article 10**

#### **Examen**

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, par un agent de la Sûreté du Québec ou par la personne désignée de la municipalité qui en fait la demande.

#### **Article 11**

#### **Heures**

Il est interdit de colporter entre 20 h 00 et 10 h 00.

#### **Article 12 Interdiction**

Il est interdit de vendre quelconques objets ou quelconques services dans les chemins publics et sur les places publiques sur tout le territoire de la municipalité.

#### **Article 13**

#### **Application**

La personne désignée et tout agent de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 14**

#### **Autorisation**

Le Conseil municipal autorise de façon générale le *directeur général* à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute

disposition du présent règlement et autorise généralement la personne désignée et les agents de la Sûreté du Québec à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

## **DISPOSITION PÉNALE**

### **Article 15**

### **Amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200,00\$.

Si l'infraction dure plus d'une journée, chaque journée constitue une infraction distincte et que les pénalités édictées pour chacune de ces infractions, peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

### **Article 16**

La personne désignée par le conseil peut retirer un permis de colportage :

- a) Sur réception d'une plainte d'un citoyen à l'effet qu'un colporteur :
  - a) Dans la façon de se présenter, laisse sous-entendre qu'il est un représentant de la municipalité ou s'identifie comme tel;
  - b) Induit en erreur en faisant croire ou en laissant croire qu'il est agréé, recommandé, parrainé, approuvé par un tiers, ou affilié ou associé à ce dernier;
  - c) Qu'un tiers recommande, approuve, agréé ou parraine un bien ou un service.
- b) Suite à une déclaration de culpabilité en vertu d'une disposition du présent règlement.

### **Article 17**

Lors de la révocation du permis, aucun remboursement n'est accordé.

### **Article 18**

La personne désignée par le conseil peut refuser d'émettre le permis si :  
Le requérant a été coupable d'une contravention au présent règlement dans les trois années précédant sa demande. La présente disposition s'applique également à l'égard de chaque représentant de la personne qui en fait la demande.

### **Article 19 Abrogation**

Tout règlement antérieur portant sur le colportage est abrogé.

### **Article 20 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

06. PROJET DE RÉFECTION DE LA SALLE MUNICIPALE – PHASE 2  
06.1 REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE ET DU PANNEAU ÉLECTRIQUE

Rés 137-17

CONSIDÉRANT la soumission suivante pour le remplacement de l'éclairage et le changement du panneau électrique dans la phase 2 du projet de réfection de la salle municipale :

*Marius Marcoux & Fils inc.*..... 22 050\$

- Incluant la modification de l'éclairage pour du DEL 15 115\$, les panneaux lumineux du plafond suspendu, le nouveau panneau électrique de 5 150\$ et le raccord d'unité de chauffage à 1 785\$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'octroyer de gré à gré le contrat de modification de l'éclairage actuel de la salle municipale, à l'entreprise *Marius Marcoux & fils inc.* pour un montant de 22 050\$.

Adoptée.

06.2 INSTALLATION D'UN PLANCHER EN VINYLE

Rés 138-17

CONSIDÉRANT la soumission suivante pour l'installation d'un plancher vinyle dans la phase 2 du projet de réfection de la salle municipale :

*La Maison du préart (1984) inc.*..... 18 840\$

- Incluant l'installation de 4 000pi<sup>2</sup> de planchette de vinyle, la colle, la membrane et le « tape » qui couvrira la totalité du plancher pour éviter le sablage.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'octroyer de gré à gré le contrat d'installation d'un plancher en vinyle de la salle municipale, à l'entreprise *La Maison du préart (1984) inc.* pour un montant de 18 840\$.

Adoptée.

06.3 INSTALLATION D'UN PLAFOND SUSPENDU

Rés 139-17

CONSIDÉRANT la soumission suivante pour l'installation d'un plafond suspendu dans la phase 2 du projet de réfection de la salle municipale :

*Dynamic acoustique enr.*..... 9 480\$

- Incluant l'installation d'un plafond suspendu, le matériel et la main d'œuvre.
- Conteneur de déchets fourni par la municipalité.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'octroyer de gré à gré le contrat d'installation d'un plafond suspendu dans la salle municipale, à l'entreprise *Dynamic acoustique enr.* pour un montant de 9 480\$ et de lui fournir un conteneur pour la récupération des déchets.

Adoptée

06.4 PEINTURE DE LA SALLE, SALLES D'EAU, RANGEMENT ET CUISINE

Rés 140-17

CONSIDÉRANT la soumission suivante pour la peinture de la salle, des salles d'eau, de l'espace de rangement et de la cuisine, dans la phase 2 du projet de réfection de la salle municipale :

*Peinture PM2*..... (budgétaire 11 000\$)

- Incluant la peinture de la salle, des salles d'eau, du rangement et de la cuisine.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'octroyer de gré à gré le contrat de peinture de la salle municipale, à l'entreprise *Peinture PM2* pour un montant budgétaire de 11 000\$.

Adoptée

07. OMH

07.1 RAPPORT D'APPROBATION – BUDGET 2017

Rés 141-17

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a procédé à une révision du budget 2017 de l'OMH de Parisville et que l'approbation de la municipalité est requise;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire de l'OMH de Parisville. Le déficit à combler par la municipalité passera de 2 923 \$ à 3 123\$.

Adoptée.

07.2 PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION – BUDGET 2018

Rés 142-17

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec propose la planification budgétaire suivante pour l'année 2018 et que l'approbation de la municipalité est requise;

Réfection de la toiture et ajout d'ancrage de sécurité	30 000\$
Remplacement du revêtement de plancher (Corridor RDC, salle commune, 2 cages d'escalier)	10 000\$
Remplacement des plinthes de chauffage (Corridor RDC, salle commune, 2 cages d'escalier)	2 000\$
Peinture murs et plafonds (Corridor RDC, salle commune, 2 cages d'escalier)	6 000\$
Honoraires architecte plan et devis pour toiture	4 000\$
Honoraires CS revêtement de sol, chauffage et peinture	<u>400\$</u>
Total :	52 400\$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter la prévision budgétaire de l'OMH de Parisville pour l'année 2018.

Adoptée.

08. SERVICES JURIDIQUES

08.1 MANDAT 2018

Rés 143-17

CONSIDÉRANT le service de consultation express du cabinet Bélanger Sauvé, pour un montant de 500\$ plus taxes applicables et qui englobe notamment les services annuels suivants :

- Opinion verbale sur des sujets courants (accessible au maire, aux élus, à la direction générale et à l'inspecteur);
- Lecture des procès-verbaux et commentaires;
- Rencontre annuelle avec les membres du conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à conclure l'entente de service avec le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, pour le service de consultation express pour l'année 2018.

Adoptée.

08.2 FACTURATION POUR CONSULTATIONS GÉNÉRALES

Rés 144-17

CONSIDÉRANT la facture pour consultations générales reçue du cabinet Bélanger Sauvé, pour un montant de 444\$ plus taxes applicables pour les services professionnels rendus non compris dans le mandat de base;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de payer les frais encourus au montant de 444\$ plus taxes au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, pour les services de consultation express pour l'année 2018.

Adoptée.

09. TECQ - DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉS

Rés 145-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des

biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-208;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

10. MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE POUR 2017-2018 ET 2019

Rés 146-17

CONSIDÉRANT la résolution 142-16 autorisant la directrice générale à demander une soumission pour son mandat de vérification externe à la firme comptable actuelle pour les années 2017-2018 et 2019 et de soumettre les résultats aux membres du conseil afin de conclure un contrat de gré à gré conditionnellement à l'acceptation des prix soumissionnés:

CONSIDÉRANT la soumission reçue de RDL Lamontagne Proulx inc. :

2017	6 500\$
2018	6 665\$
2019	6 830\$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de conclure un contrat de gré à gré avec la firme RD Lamontagne Proulx Inc. pour son mandat de vérification externe pour les années 2017-2018 et 2019.

Adoptée.

11. DÉPANNAGE À STE-CÉCILE-DE-LÉVRARD POUR LE SERVICE D'UN OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

Rés 147-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Cécile-de-Lévrard a fait appel à nous pour obtenir les services de notre opérateur en eau potable, Éric Bédard afin de remplacer le leur, Mario Demers, qui sera en vacances du 1<sup>er</sup> au 7 octobre inclusivement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser l'opérateur en eau potable, Éric Bédard à effectuer les tâches nécessaires au remplacement de l'opérateur actuel de Ste-Cécile-de-Lévrard pour une période d'une semaine du 1<sup>er</sup> au 7 octobre. Une facture selon le nombre d'heures travaillées ainsi que le kilométrage parcouru sera envoyée, et ce, selon les conditions salariales actuelles de l'inspecteur municipale plus les charges salariales et un frais administratif de 15 %.

Adoptée.

## 12. FINANCES

### 12.1. REVENUS

Revenus de SEPTEMBRE 2017			
2017/09/04	MINISTÈRE DU TRANSPORT	PAERRL	12 685.00
2017/09/07	JO BEAUDET INC.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	75.00
2017/09/07	DÉPUTÉ DONALD MARTEL	CONTRIBUTION COMITÉ CULTUREL	200.00
2017/09/07	FERME PARISBEL INC.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	100.00
2017/09/07	ST-ONGE CLÉMENT	PERMIS DE RÉNOVATION	15.00
2017/09/11	SALON FUNÉRAIRE SOUCY ET FILS	LOCATION SALLE DU CENTRE	126.00
2017/09/11	SALON FUNÉRAIRE SOUCY ET FILS	LOCATION SALLE MUNICIPALE	162.00
2017/09/12	ALCOA FOUNDATION	SUBV. RÉNOVATION SALLE MUN.	24 093.00
2017/09/14	FERME P.E.R.U.S. INC.	COMMANDITE FÊTE AUTOMNALE	50.00
2017/09/14	DÉPUTÉ DONALD MARTEL	CONTRIBUTION FÊTE AUTOMNALE	350.00
2017/09/19	VÉZINA MICHEL	PERMIS DE DÉMOLITION	15.00
2017/09/20	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC.	PERMIS DE CONSTRUCTION	15.00
2017/09/20	ROBITAILLE JEANNINE	PERMIS DE RÉNOVATION	15.00
2017/09/21	LEMAY NICOLE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	112.00
2017/09/21	LEMAY NICOLE	LOCATION SYSTÈME DE SON	10.00
2017/09/21	FÊTE AUTOMNALE	VENTE DE BILLETS	2 934.00
2017/09/21	FÊTE AUTOMNALE	PROFITS TOURNOI DE WASHER	180.00
2017/09/21	FÊTE AUTOMNALE	VENTES AU BAR	2 062.50
2017/09/21	FÊTE AUTOMNALE	VENTE DES RESTANTS DU REPAS	286.00
2017-09-21	SOGETEL	REMBOURSEMENT FRAIS DE POSTE	43.14
2017/09/28	FADOQ PARISVILLE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	43.00
2017/09/29	RECYC-QUÉBEC	COMPENSATION RECYC-MÉDIAS ET ÉCOENTREPRISE	11 015.20
2017/09/30	DÉPUTÉ DONALD MARTEL	PUBLICATION PARISVILLOIS	35.00
2017/09/30	DÉPUTÉ LOUIS PLAMONDON	CONTRIBUTIN FÊTE AUTOMNALE	150.00
Total :			54 771.84\$

### 12.2. DÉPENSES

Dépenses de SEPTEMBRE 2017			
2017/09/01	CROIX BLEUE MÉDAVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 263.58
2017/09/02	GRIMARD MAURICE	FRAIS – CÉLÉBRATION MARIAGE	246.75
2017/09/05	LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE	VÉRIFICATION DÉBIMÈTRE	586.37
2017/09/07	GROUPE AST INC.	MUTUELLE PRÉVENTION	76.17
2017/09/07	HYDRO-QUÉBEC	1223 ROUTE 265	601.62
2017/09/08	CHAPITEAU RIVE-SUD INC.	70% RESTANT – LOCATION CHAPITEAU	1 935.61
2017/09/08	CÔTÉ CHRISTINE	MAQUILLAGE ENFANTS FÊTE AUTOMN.	125.00
2017/09/08	LBC CAPITAL	LOCATION PHOTOCOPIEUR	95.94
2017/09/08	SOGETEL INC.	INTERNET	40.19
2017/09/11	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE INC.	NIVELAGE ROUTE ST-ONGE	632.36
2017/09/11	ÉNERGIES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE BUREAU	652.28
2017/09/13	GRIMARD AMÉLIE	11 REPAS TERRY FOX – BÉNÉVOLES	82.50
2017/09/13	AUGER LINDA	REMB. ACHATS FÊTE AUTOMNALE	259.58
2017/09/13	GUIMOND DANY	MUSIQUE – FÊTE AUTOMNALE	750.00
2017/09/13	PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.	PAVAGE	6 444.35
2017/09/13	GERMAIN LUCIE	REMB. ACHATS FÊTE AUTOMNALE	130.10

2017/09/14	GRIMARD AMÉLIE	ROULEAUX NAPPES FÊTE AUTOMNALE	61.12
2017/09/14	GROUPE CASTONGUAY	REPL. 3 LUMIÈRES DE RUE	1 041.49
2017/09/14	LAVIGNE GILLES	ÉLAGUAGE PISTE MULTIFONCTIONNELLE	980.00
2017/09/14	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	ENLÈVEMENT BUTÉES + TRANSP.	275.94
2017/09/15	DENIS LEMAY	PELOUSE 4/5	3 827.52
2017/09/15	MRC DE BÉCANCOUR	QUOTE-PART MRC 3/3	17 204.00
2017/09/15	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 234.15
2017/09/15	SSIRMRCB	QUOTE-PART INCENDIE 3/3	24 337.00
2017/09/15	SUPERMARCHÉ DUBUC INC.	ALIMENTS – FÊTE AUTOMNALE	166.59
2017/09/16	BRUNELLE SIMON	VIANDE MÉCHOUI FÊTE AUTOMNALE	536.33
2017/09/16	SUPERMARCHÉ DUBUC INC.		
2017/09/18	GRIMARD AMÉLIE	DÉCORATION FÊTE AUTOMNALE	245.00
2017/09/19	DROLET SAMUEL – MR. SAM	SERVICE DE BAR FÊTE AUTOMNALE	1 508.98
2017/09/19	SNC LAVALIN INC.	PLAN D'INTERVENTION 100%	5 012.91
2017/09/20	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE INC.	NIVELAGE ROUTE ST-ONGE	3 857.33
2017/09/21	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	346.34
2017/09/21	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	RECHARGEMENT ROUTE ST-ONGE	3 880.55
2017/09/22	HYDRO-QUÉBEC	985 ROUTE PRINCIPALE OUEST	171.93
2017/09/23	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC.	INSTALLATION ARRÊTS DE NEIGE	855.41
2017/09/23	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	PELLE – CONTENEURS ENC.+ CONST.	367.92
2017/09/25	BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS	510.49
2017/09/26	LES POMPES R. FONTAINE	SORTIR POMPE DU PUIT	2 096.71
2017/09/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONE BUREAU	187.05
2017/09/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONES SALLES	256.08
2017/09/29	GROUPE CASTONGUAY	RÉPARER LUMIÈRE DE RUE	459.90
2017/09/30	LAPOINTE DOMINIQUE	CAFÉ	12.99
2017/09/30	LA COOP DE PARISVILLE	PIÈCES ENTRETIEN – RÉPARATION VOIRIE/AQUEDUC/SALLES	428.91
2017/09/30	BMR FORTIERVILLE	PIÈCES ENTRETIEN – RÉPARATION VOIRIE/AQUEDUC/SALLES	84.45
2017/09/30	VISA AFFAIRES	DROITS MUT., CELLULAIRES, PERMIS RÉUNION, FETE AUTOMNALE.	621.77
2017/09/30	REVENU QC DAS	DAS SEPTEMBRE	3 320.30
2017/09/30	CCI DU CŒUR DU QUÉBEC	FRAIS ADHÉSION ANNUELLE 17-18	140.00
2017/09/30	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	DÉCHET ET RECYCLAGE SEPTEMBRE	3 503.45
2017/09/30	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE SEPTEMBRE	69.68
2017/09/30	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE SEPTEMBRE	63.93
2017/09/30	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE SEPTEMBRE	24.38
2017/09/30	INVESTISSEMENT REER	REER SEPTEMBRE	954.92
2017/09/30	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS SEPTEMBRE	1 109.60
<b>Total:</b>			<b>93 882.55\$</b>

Rés 148-17

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

### 12.3. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 16 269.36\$.

### 13. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Fête automnale de Parisville
- Caucus - Plan d'intervention

Dany Boucher

- Caucus - Plan d'intervention

- Vérification des travaux : piste multifonctionnelle et route St-Onge

René Guimond

- Fête automnale de Parisville
- Caucus - Plan d'intervention

Marie-Blanche L'Hérault

- Fête automnale de Parisville
- Caucus - Plan d'intervention
- Conseil OMH

Sylvain Paris

- Fête automnale de Parisville
- Caucus - Plan d'intervention
- Rencontre comité bibliothèque

Stéphane Boutin

- Fête automnale de Parisville
- Caucus - Plan d'intervention

Maurice Grimard

*Monsieur Grimard prend quelques minutes pour remercier chaleureusement monsieur Stéphane Boutin, conseiller sortant # 4, pour ses 14 années de service au sein du conseil municipal de Parisville.*

- Séance de travail des maires :
  - Fondation santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
  - Coupes forestières
  - Fonds d'aide au rayonnement des régions
- Réunion du comité culturel
- Table de concertation des aînés
- Comité de la Fête automnale
- Rencontre du SSIRMRCB
- Comité de la sécurité publique

#### 14. CORRESPONDANCE

CPTAQ – Orientation préliminaire dossier 414517  
MRC de Bécancour – Calendrier pour modification de règlement  
L'association pulmonaire Québec – Campagne contre le radon  
Municipalité de Deschaillons – Cage d'étañonnement  
Fondation santé Bécancour-Nicolet-Yamaska – Partenariat 2018-2022

#### 15. VARIA

##### 15.1 TABLES ET CHAISES – SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles tables et chaises ont été commandées dans le cadre du projet de revitalisation de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous aurons à nous départir des chaises et tables usagées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de conserver les chaises et tables les moins usées pour faire une mise à niveau de la salle du centre ainsi que du chalet des sports et d'ensuite offrir le mobilier restant aux organismes de la municipalité. S'il reste du mobilier, celui-ci sera offert aux citoyens au coût de 5\$/chaise et 10\$/table.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Pérusse – Fermeture de la route 226  
Monsieur Alain Pérusse – Architecte OMH

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 149-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 21h20 et qu'une séance ordinaire soit tenue le mardi 14 novembre 2017.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

Maurice Grimard, Maire

---

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière